



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation dans le centre du village dans le cadre du Carnaval des enfants
organisé par l'U.A.E.P. le vendredi 03 avril 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de garantir la sécurité des participants lors du Carnaval des enfants organisé par l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, le vendredi 03 avril 2026,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du Carnaval des enfants qui se déroulera le vendredi 03 avril 2026, le défilé partira de la place des Écoles à 16h45 puis empruntera la rue du Pré des Aires, la rue du Lavoir, la rue du Calvaire, la rue de l'Annonciade, la rue du Barry Neuf, la place de la Mairie, la place des Armistices, la rue Saint Esprit, la place de la Foire, la Grande Rue, la place Mazel et la rue Jean Aicard, pour se terminer sur la place des Écoles aux environs de 17h45.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 3 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la police municipale en collaboration avec l'association U.A.E.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr